

## Courriel n°14

### ----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique "la voie corette" (communes de MATIGNY et DOUILLY)  
**Date :** Wed, 28 Sep 2022 22:41:50 +0200 (CEST)  
**De :** <@orange.fr>  
**Répondre à :** <@orange.fr>  
**Pour :** pref-consult-public@somme.gouv.fr

Bonjour

Veillez trouver ci après mes remarques concernant l'enquête publique en cours sur le projet de la voie corette (implantation d'éoliennes sur les communes de MATIGNY et DOUILLY).

Les résultats financiers de la société NORDEX me semblent inquiétant car négatifs depuis 2018 (voir annexe 1).

Comment une société avec un résultat négatif peut-elle s'engager sur le démantèlement d'éoliennes en fin de vie dont le coût, estimé par le sénat, varie entre 30000€ et 120000€ par éolienne (voir annexe 2) ?

La réserve prévue par la loi a t'elle été faite par la société NORDEX et est-elle suffisante au vu du nombre d'éoliennes déjà installées, prévues et en instruction ?

Le démantèlement restant partiel, il restera en terre des tonnes de béton et de ferraille. Les matériaux non recyclables des éoliennes finiront probablement également enterrés quelque part. On ne sait déjà que faire des pales d'anciennes éoliennes (voir annexe 3). Les nouveaux matériaux recyclables se font encore attendre. Tout cela ne me parait pas très écologique.

Il reste donc essentiel de s'assurer de la bonne santé financière de la société NORDEX avant de lui autoriser l'installations d'éoliennes dans une région déjà saturée.

Je suis donc DEFAVORABLE au projet d'implantation d'éoliennes par la société NORDEX sur les communes de MATIGNY/DOUILLY

Mes sources que je vous encourage à vérifier sont spécifiées en fin de mail.

Cordialement

. Habitante de la commune de MATIGNY

ANNEXE 1:

Période Fiscale: <b>Décembre</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<u>Chiffre d'affaires</u> <sup>1</sup>	2 459	3 285	4 651	5 444	5 419	5 705
<u>EBITDA</u> <sup>1</sup>	102	124	94,0	52,7	-162	110
<u>Résultat d'exploitation (EBIT)</u> <sup>1</sup>	-54,2	-19,6	-61,8	-107	-308	-60,8
<i>Marge d'exploitation</i>	-2,20%	-0,60%	-1,33%	-1,97%	-5,68%	-1,07%
<u>Résultat Avt. Impôt (EBT)</u> <sup>1</sup>	-92,6	-79,7	-150	-224	-383	-144
<u>Résultat net</u> <sup>1</sup>	-83,9	-72,6	-130	-230	-316	-78,3
<u>Marge nette</u>	-3,41%	-2,21%	-2,79%	-4,23%	-5,82%	-1,37%
<u>BNA</u> <sup>2</sup>	-0,86	-0,73	-1,21	-1,68	-1,78	-0,38
<u>Dividende / Action</u> <sup>2</sup>	-	-	-	-	-	-
Date de publication	26/03/2019	24/03/2020	23/03/2021	29/03/2022	-	-

1 EUR en Millions 2 EUR

ANNEXE 2:

Financement des opérations de démantèlement des éoliennes  
15e législature

Question écrite n° 13902 de M. Jean-Pierre Sueur

[https://www.senat.fr/senateur/sueur\\_jean\\_pierre01028r.html](https://www.senat.fr/senateur/sueur_jean_pierre01028r.html) (Loiret – SOCR)

publiée dans le JO Sénat du 23/01/2020 – page 380

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le financement des opérations de démantèlement des éoliennes. L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent instaure l'obligation pour les exploitants d'éoliennes, lors d'une opération de démantèlement d'une éolienne, de disloquer l'installation, de remettre en état les terrains et d'éliminer ou de valoriser les déchets générés. L'arrêté précité définit un montant de garantie financière à provisionner par les exploitants d'éoliennes. Ce montant est calculé selon le nombre d'unités de production d'énergie qui doit être multiplié par un coût forfaitaire, fixé à 50 000 euros par éolienne pour réaliser l'ensemble de ces opérations. Or, le démantèlement d'éoliennes représente un coût qui peut s'avérer bien supérieur à ce montant. Il a ainsi été estimé qu'une telle opération peut coûter entre 30 000 et 120 000 euros par unité, selon la taille de l'éolienne et la recommercialisation éventuelle de certains composants. On doit, en outre, constater que certains exploitants font faillite et ne sont donc pas en mesure de financer l'ensemble du démantèlement

de leur parc éolien, le montant exigé s'avérant être supérieur au montant provisionné. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle compte prendre pour que le coût forfaitaire, fixé par arrêté à 50 000 euros par unité, soit réévalué.

Transmise au Ministère de la transition écologique

Réponse du Ministère de la transition écologique

publiée dans le JO Sénat du 03/12/2020 – page 5744

Le développement de l'énergie éolienne constitue un enjeu particulièrement important pour la transition énergétique et la croissance verte. Au vu des objectifs ambitieux fixés pour la filière, le Gouvernement est particulièrement attentif à ce que son développement soit exemplaire et que l'ensemble des impacts générés soient parfaitement maîtrisés. Le cadre réglementaire de la fin de vie des parcs éoliens se conforme aux directives européennes relatives aux déchets et à la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Il doit respecter les lignes directrices relatives aux aides d'État, à la protection de l'environnement et à l'énergie. Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent : le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau ; la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'arrêté du 22 juin 2020 est venu renforcer les dispositions applicables aux projets éoliens en prévoyant : l'excavation totale des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ; l'augmentation du montant des garanties financières, qui sont désormais proportionnées aux nouvelles technologies afin de se donner l'assurance d'un démantèlement des parcs en fin de vie ; des taux de recyclage et de réutilisation des composants des projets éoliens.

---

### ANNEXE 3

Le secteur de l'éolien, comme toute industrie, est confronté à l'usure de ses équipements et aux problématiques de la fin de vie d'exploitation des sites. Bien que le bilan du recyclage hors pale soit très bon (98 % de la masse total), les pales qui sont faites en matériaux composites (pour leur légèreté et leur résistance), n'ont pas encore de filière de recyclage mature. L'ensemble des

éléments qui composent une éolienne sont désormais conçus et produits selon une démarche d'éco-conception qui inclut une réflexion sur la façon dont on peut revaloriser les pales afin de réduire l'impact environnemental. Par exemple, en France d'ici 2025, l'ADEME s'attend à un volume de démantèlement de 1 GW par an (plus de 10 GW en Europe). Cela représente entre 3 000 et 15 000 tonnes de matériaux composites qu'il va falloir traiter. Noyés dans la résine, les matériaux composites (essentiellement des fibres de verre ou de carbone) doivent pouvoir être récupérés sans être endommagés. Cette opération est très complexe mais il existe actuellement différents moyens possibles :

- \* La réutilisation directe, donc sans transformation chimique (comme mobilier urbain par exemple)
- \* Le broyage puis la valorisation dans les cimenteries comme combustible puis cendres
- \* Le broyage pour la fabrication d'autres matériaux composites recomposés, à la résistance comparable aux composites de bois (pour fabriquer des meubles par exemple)

Poussée par le besoin de réduire son impact environnemental pour répondre à ses détracteurs, la filière éolienne vise des pâles recyclées à 100 %. De nombreux fabricants expérimentent aujourd'hui de nouveaux matériaux afin à la fois de remplacer les anciennes pales, d'améliorer la durée de vie des machines, de les rendre réutilisables et de faciliter leur recyclabilité. Deux projets sont en cours sur le sujet : ZEBRA et CETEC.

---

#### SOURCES ::

[NORDEX SE : Données Financières Prévisions Estimations et Attentes | NDX1 | Zone bourse](#)

[Financement des opérations de démantèlement des éoliennes – Sénat \(senat.fr\)](#)

<https://www.journal-eolien.org/tout-sur-l-eolien/le-recyclage-des-pales-eoliennes/>